



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**46. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association
« RAMSAR »**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202079-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

46. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association « RAMSAR »

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 1^o du 3^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif à l'entretien et la restauration des zones humides du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix, du Défend et des Grands Prés, incluant le suivi et la mise en œuvre de la convention RAMSAR et le rétablissement de la continuité écologique, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Vu les statuts de l'Association « RAMSAR »,

Considérant qu'en 1986 la France a adhéré à la convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite « convention de RAMSAR », du nom de la ville iranienne où elle a été signée en 1971 ;

Considérant que depuis le 2 février 2003, les marais du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix sont inscrits, sur la liste des sites RAMSAR, pour une superficie de 4452 ha et font donc partie des 36 sites remarquables inscrits ;

Considérant que l'Association « RAMSAR France » a notamment pour objet de promouvoir le label Ramsar et les sites Ramsar auprès de tout public, de créer des conditions de partage et d'échanges à l'échelle nationale et internationale pour la protection et mise en valeur du patrimoine des zones humides et d'être force de réflexion dans la gestion des sites ;

Considérant que la qualité de membre de l'Association « RAMSAR » s'obtient par l'adhésion ;

Considérant la délibération N° 96 en date du 14 juin 2012 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de l'Ile de Ré l'Association RAMSAR » ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202079-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

46. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association « RAMSAR »

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association « RAMSAR » a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association « RAMSAR »,**
 - **En tant que représentant :**
 - **Mme Gisèle VERGNON**

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202079-DE
Reçu le 24/07/2020